

Abondance, le 19 février 2025.

Chers exposants,

Le **Marché de Noël d'Abondance** est prévu les **samedi et dimanche 29 et 30 novembre 2025**.

Pour le bon déroulement de ces journées, nous vous demandons de respecter ces règles : chaque exposant peut réserver **1 ou 2 espaces de 3 mètres maximum sous chalet-barnum Abondance soit 1 ou 2 côtés de chalet-barnum, ou bien avec son propre barnum et le métrage de son choix** dans la limite de 6 mètres.

Les places étant limitées, l'ordre de réception de votre candidature déterminera la possibilité pour les exposants de participer à cette édition du Marché de Noël. L'Association Abondance d'Événements fera également une sélection en fonction des produits proposés. **La priorité sera donnée aux demandes d'inscriptions sur 2 jours. Tout dossier incomplet (paiement et documents demandés) ne sera pas pris en compte. La fin des inscriptions est le 30 octobre 2025.**

Un mail vous sera ensuite envoyé pour confirmer ou non votre participation.

Les exposants devront présenter des objets artisanaux ou produits se rapportant aux thèmes de Noël, de l'hiver ou aux traditions de la vallée d'Abondance. Nous ferons une sélection en fonction de ce critère. Au verso, le règlement de notre Marché de Noël.

Les exposants doivent apporter leurs propres tables et tréteaux (possibilité de location avec réservation et paiement à l'avance). Le Marché comprendra des chalets qui ont des tablettes en bois fixes sur 3 côtés (une table peut être ajoutée devant la tablette), des barnums Abondance ou vos propres barnums (à préciser sur le bulletin).

Nous vous remercions de votre demande de participation et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.
L'équipe de l'association ABONDANCE D'EVENEMENTS

Coupon à retourner avec le **règlement approuvé et signé**, une copie de **votre attestation de responsabilité civile**, la copie de votre **carte professionnelle de la chambre d'artisanat** (si vous êtes professionnel), **des photos** des produits exposés, ainsi que le **paiement à l'ordre d'Abondance d'Événements** :

ABONDANCE D'EVENEMENTS 482 rue de l'Abbaye d'Abondance – 74360 ABONDANCE

Nom et Prénom :

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Objets / produits exposés : _____

Suivant le nombre de demandes, nous ne pourrons pas garantir un emplacement sous chalet, celui-ci pourra être aussi sous barnum Abondance. Seule Abondance d'Événements déterminera l'emplacement.

1 côté (3 m) ou votre barnum	TARIFS	MONTANT
Samedi 29 (1 côté - 3 m)	20 €	
Dimanche 30 (1 côté - 3 m)	30 €	
Samedi 29 et dimanche 30 (1 côté - 3 m)	45 €	
2 côtés (6m) ou votre barnum		
Samedi 29 (2 côtés - 6 m)	40 €	
Dimanche 30 (2 côtés - 6 m)	60 €	
Samedi 29 et dimanche 30 (2 côtés - 6 m)	90 €	
Location : 1 table (3 m) et 2 tréteaux	___ x 5 € =	
Montant Total		

Electricité : ☐ OUI

Puissance : _____

Pour le branchement de

Je viens avec mon barnum ☐ OUI

Remarques :

Signature :

Règlement Marché de Noël Abondance

I. Inscription :

Les exposants doivent s'inscrire auprès de l'Association **ABONDANCE D'EVENEMENTS** en retournant le bulletin d'inscription accompagné du présent règlement avec copie de leur attestation de responsabilité civile, copie de leur carte professionnelle de la chambre d'artisanat (si professionnel), photos des produits exposés et le paiement.

Ces derniers devront présenter des objets artisanaux ou produits se rapportant aux thèmes de Noël, de l'hiver ou aux traditions de la vallée d'Abondance. Une sélection sera faite en fonction de ce critère. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit ne pas accepter la demande d'inscription. Les frais d'inscription seront, dans ce cas, retournés.

Si des produits ou objets non-inscrits ou non-artisanaux sont exposés, ils devront être enlevés de la mise en vente.

Aucune contestation ne sera recevable.

2. Horaires et attribution des emplacements :

Un plan du Marché de Noël sera fait par l'Association Abondance d'Événements respectant au mieux vos demandes et suggestions. Chaque emplacement sera indiqué par une affiche apposée sur le chalet.

Horaires de mise en place : Samedi : 8h - 10h Dimanche : 7h-9h.

Horaires accueil du public : Samedi : 10h-18h – Dimanche : 9h-18h

Horaires de rangement : Samedi : 18h-20h Dimanche : 18h-20h

3. Matériel mis à disposition :

Les exposants doivent apporter leurs tables et tréteaux. (Possibilité de louer à l'avance un plateau de 3 mètres et 2 tréteaux à 5 €). N'oubliez pas d'apporter les éléments qui les habilleront (nappes, boules de Noël, décoration...).

L'éclairage principale des stands est réalisé par l'association (guirlande lumineuse + une ampoule centrale).

L'exposant doit préciser s'il a besoin d'électricité, pour quelle utilité et quelle puissance. Il doit apporter ses propres enrouleurs et rallonges/multiprises aux normes pour l'extérieur.

Les chauffages électriques sont strictement interdits.

Seul le chauffage individuel au gaz est autorisé.

Tout appareil électrique qui n'aura pas fait l'objet d'une demande écrite et d'une acceptation écrite devra être débranché et retiré.

De plus, l'utilisation de clous, vis, agrafes est interdite. Seules les punaises peuvent être utilisées et celles-ci doivent être retirées à la fin du marché.

Le Marché de Noël ne pouvant être sécurisé la nuit, vous devrez retirer le samedi soir vos objets exposés ou votre matériel. Un gardien sera présent, mais votre matériel et vos produits ne sont pas assurés contre le vol ou les dégradations éventuelles.

4. Produits réservés aux associations

La vente de vin chaud, café et de thé de Noël est réservée exclusivement à l'association Abondance d'Événements. Les autres points de restaurations et ventes de boissons à consommer sur place sont réservés aux Associations d'Abondance, suite à la décision collégialement prise lors de la réunion du 17 octobre 2013 par la précédente association organisatrice, décision reconduite chaque année.

Les associations doivent préciser par écrit les plats ou boissons qu'elles souhaitent proposer, ces produits devront être validés par l'association Abondance d'Événements suivant les demandes des différentes structures. Sans accord préalable de l'organisateur, les produits non validés devront être retirés de la vente. Rappel : la vente de boissons alcoolisées sans autorisation et licence est strictement interdite.

5. Assurance

Tous les exposants doivent respecter les horaires d'ouvertures et de rangement des stands, en cas de dépassement de ceux-ci, la responsabilité de l'association Abondance d'Événements ne pourra être engagée. Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance en cas d'incident ou accident liés à son stand ou devant celui-ci.

Votre Nom : _____

Écriture manuscrite « lu et approuvé »

Signature